AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 6 décembre 2021.

Résumé :

Demande de dérogation mineure, 55, rue Royer (2 898 685)

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un mur de soutènement en pierre aux dimensions de 6 pi de hauteur par 63 pi de long en façade de la résidence.

CONSIDÉRANT l'article 13.4 Hauteur des haies, clôtures et murs du Règlement de zonage 198-2007 stipule :

a) Zones résidentielles et de villégiature :

« À l'intérieur des zones résidentielles et de villégiature, les normes suivantes s'appliquent quant aux haies, clôtures et murs de soutènement :

- Murs de soutènement : 1 mètre de hauteur dans la cour avant jusqu'à l'alignement avec la façade du bâtiment. 2 mètres de hauteur dans les cours latérales et arrières;

- Si la topographie du terrain nécessite la construction de plus d'un mur de soutènement afin de respecter les hauteurs permises, ces murs peuvent être érigés pour autant que la distance entre ces derniers ne soit pas inférieure à 1,2 mètre calculé horizontalement entre le centre du sommet du mur et le centre de la première pièce de l'autre mur dégagé du sol ».

Donné à Scott, ce 26 novembre 2021

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 novembre 2021.

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière